

LAGORCE



Bulletin municipal

Edition Juillet 2023



Artisans & Commerçants



Bruno Lavidalie
Maire de Lagorce

Je profite de cette édition du bulletin municipal pour vous annoncer officiellement l'ouverture prochaine sur la commune d'**une supérette autonome « API DISTRIBUTION » ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24**. Cette structure sera située sur le terrain de la fête à l'entrée de Laguirande.

700 références seront proposées avec une moitié à moins de 2 euros. Les prix pratiqués seront très proches de ceux des grandes surfaces ce qui met encore plus en avant l'intérêt de cette solution très bien adaptée aux zones rurales.

J'ai proposé l'implantation de ce type de magasin au Conseil Municipal qui m'a suivi dans cette démarche. J'ai pu signer la convention avec cette entreprise et nous aurons très certainement cette supérette implantée et en service rapidement (j'espère avant la rentrée de septembre).

Implanter un commerce de proximité dans notre village était une action importante à mes yeux mais pas à n'importe quel prix et surtout avec une solution adaptée aux besoins actuels.

Nous vous tiendrons informé au travers de « Panneau Pocket » pour les modalités à venir et vous trouverez dans les pages de ce bulletin des explications complémentaires sur le fonctionnement de cette supérette.

Un autre sujet important : **La Protection des habitations en raison du risque « Feux de forêts »**. La commune de Lagorce étant classée commune forestière, elle est donc soumise à la réglementation. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec M. le Sous-Préfet sur ce thème.

La sécurité et le débroussaillage des propriétés bâties à la lisière des forêt (- de 200 mètres) est de la responsabilité des propriétaires ou des ayants droit.

Il faut débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des habitations ou annexes. Vous trouverez là aussi un document très détaillé dans les pages de ce bulletin vous expliquant comment effectuer ce travail, les obligations et les peines encourues en cas de non-débroussaillage.

Une information a été mise en ligne dans l'application « Panneau Pocket » sur ce sujet avec des flyers réalisés par la DFCl, très clairs également. Il ne faut pas prendre ce risque à la légère, la protection de nos forêts, celle de nos habitations et la vie des pompiers qui combattent ces feux de plus en plus gigantesques, sont en jeu.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) vient de lancer un **nouveau service Calivélo** permettant de proposer deux options :

- Un service de location de vélos électriques en libre-service implantés dans les communes de la CALI à forte densité permettant de louer un vélo en ligne à une station et de le laisser après utilisation dans une autre station. C'est le principe de location de vélos que nous connaissons dans les grandes villes, mais avec des vélos électriques.
- Un service de location longue durée de vélos électriques qui sera disponible dans les 45 communes de la CALI. Vous pourrez louer votre vélo au mois ou à l'année et vous pourrez l'utiliser à votre guise comme si vous l'aviez acheté.

Il est bien évident que toutes les communes ne peuvent pas bénéficier du « libre-service », le principe étant que ces vélos puissent être loués par un grand nombre de personnes dans la même journée afin d'avoir un coût pour l'utilisateur le plus bas possible. C'est pour cette raison que le choix a été fait sur les zones à fort passage et à forte densité. Renseignements : www.lacali.fr

Je vous souhaite de pouvoir profiter de cette période estivale avec vos familles et vos amis dans un été qui ne sera pas trop caniculaire je l'espère...

Bonnes vacances à toutes et à tous.

Le Maire, Bruno Lavidalie



Bulletin municipal

Edition Juillet 2023

SOMMAIRE

Editorial	Page 2
Les dossiers du Conseil Municipal	Pages 3 à 7
Infos pratiques	Pages 8 à 15
Liste des artisans et commerçants	Pages 16 et 17
La vie associative	Pages 18 à 21
La vie du village	Pages 22 et 23
Fête Nationale	Page 24

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Section fonctionnement :

- ❖ Recettes = 1.077.599,21 €
- ❖ Dépenses = 902.755,72 €
- ❖ Résultat de l'exercice = + 174.843,49 €
- ❖ Résultat antérieur reporté = + 559.455,54 €
- ❖ **Résultat final = + 734.299,03 €**

Section Investissement :

- ❖ Recettes = 296.887,95 €
- ❖ Dépenses = 188.613,04 €
- ❖ Résultat de l'exercice = 108.274,91 €
- ❖ Résultat antérieur reporté = -171.437,16 €
- ❖ **Résultat final = - 63.162,25 €**

Solde des restes à réaliser :

- ❖ Recettes = 35.219,46 € (DETR)
- ❖ Dépenses = 5 406,24 € (Plâtrerie Chapelle) ; 8 920,50 € (Sono SDF) ; 2 788,03€ (Ecran salle CM) ; 28 058,37€ (Frais d'étude) ; 118 393,50€ (Travaux isolation groupe scolaire) ; 17 000 € (PEI) ; 1 946,44€ (Panneaux voirie)
- ❖ Résultat = - 147.293,62 €

Besoin de financement: (- 63.162,25 €) + (- 147.293,62 €) = - 210.455,87 €

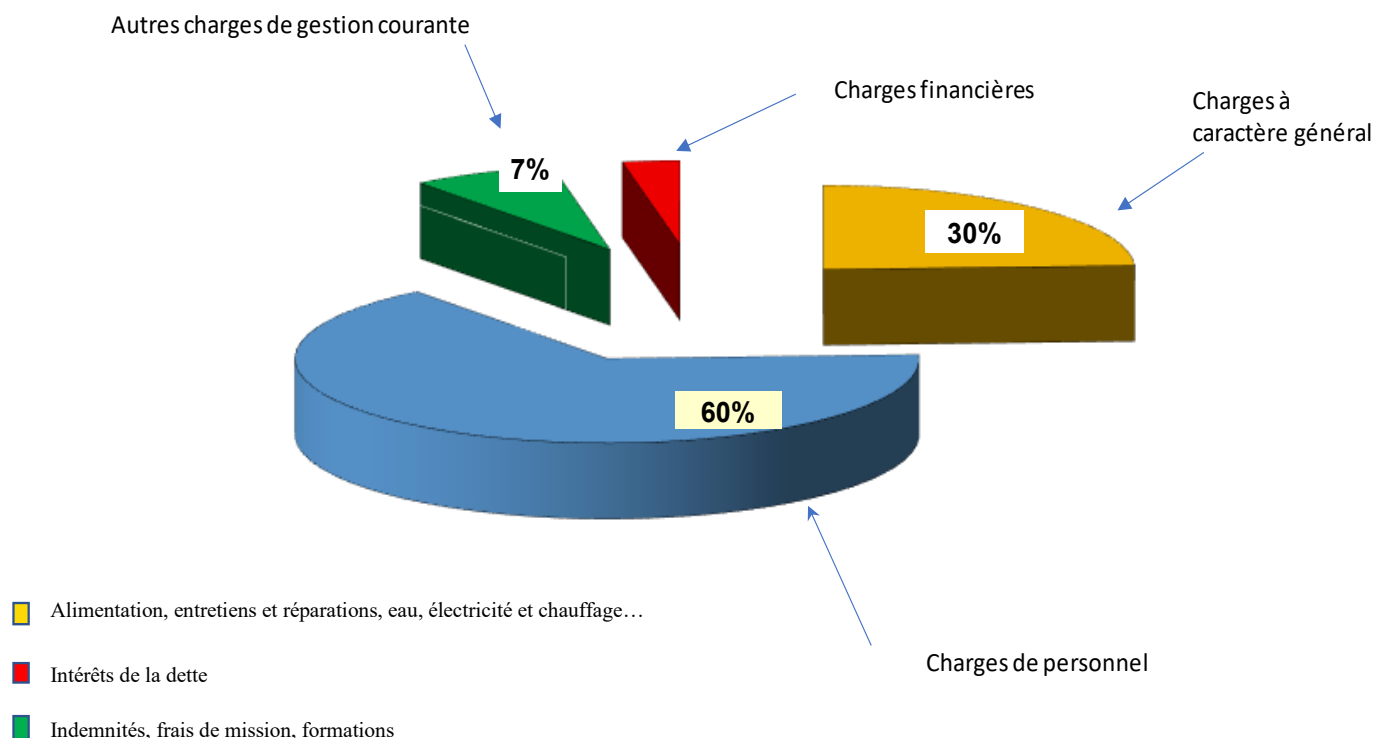
- ❖ Affectation en investissement : - 210.455,87 €
- ❖ Report en fonctionnement : 523.843,16 € (734.299,03 € - 210.455,87 €)

EVOLUTION DES REPORTS EN FONCTIONNEMENT

2015	422 858,40 €
2016	411 425,37 €
2017	444 014,37 €
2018	537 545,61 €
2019	516 009,25 €
2020	460 432,60 €
2021	559 455,54 €
2022	523 548,16 €

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU CA 2022



LES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Bâtiments communaux :

- ❖ Frais d'étude MAM : 6 626,40€

Voirie :

- ❖ Travaux sur chaussées (Le Touron/ Clos de La Chapelle): 17.505,60 €

Travaux d'éclairage public : 27 708,00 €

Immobilisations corporelles :

- ❖ Broyeur : 2 971,64 €
- ❖ Travaux épareuse : 12 821,59 €
- ❖ Réfrigérateur Foyer : 1 089,00 €
- ❖ Armoire froide restaurant scolaire: 1 804,56 €

Installations générales – agencement:

- ❖ Dispositif anti-intrusion PPMS école: 2 360,40 €
- ❖ Travaux de toiture au bourg : 9 316,20 €

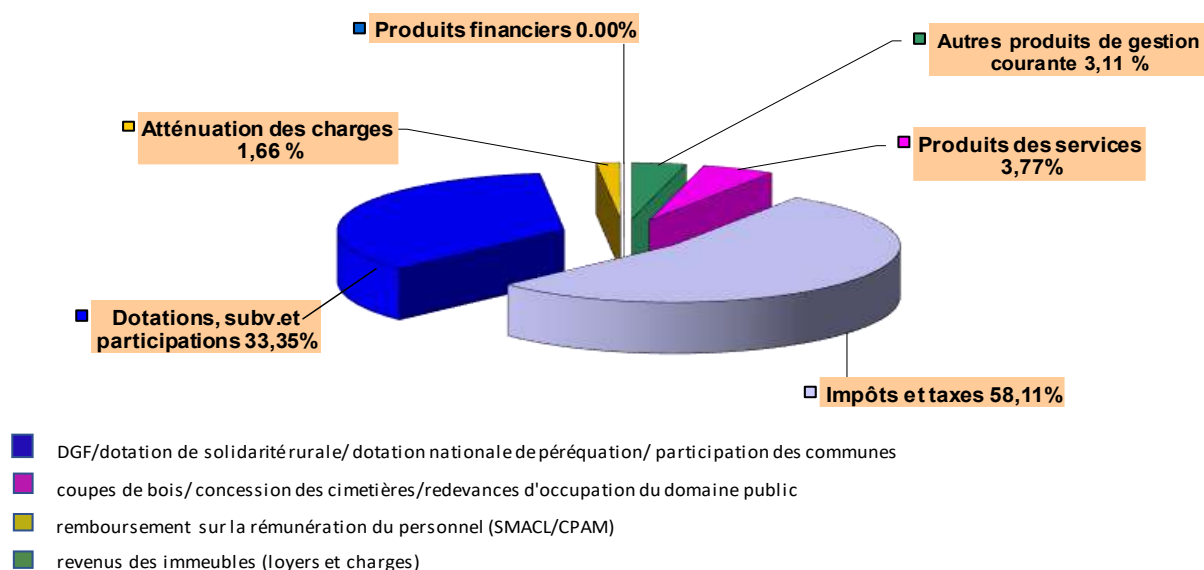
Cimetière

- ❖ Procédure de reprise: 3 355,00 €



REPRESENTATION GRAPHIQUE DES RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DU CA 2022



PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Bâtiments communaux :

❖ Système de chauffage mairie - groupe scolaire: 337 189,20 € HT

Subventions attendues :

Fonds vert : 269 751,36 €

Maison d'assistantes maternelles (MAM)

❖ Frais d'études : 24 650,64 € HT

❖ Construction: 287 800 € HT

Subventions attendues :

Conseil Départemental : 51 840,00 € (non-inscrite au BP)

CAF: 166 800,00 €

Voirie :

❖ Travaux sur chaussées : 31 864,80 €

Equipements :

❖ Autolaveuse : 3 738,52 €

Matériel et Outillage de voirie :

❖ Tondeuse autoportée : 3 360 €

Pour la 8^{ème} année consécutive, sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal après en avoir délibéré, a voté une stabilité de la fiscalité communale pour l'année 2023.

Toutefois la taxe d'habitation et/ou la taxe foncière sur le bâti ou le non bâti peuvent évoluer en fonction des hausses ou diminutions des taux du département, de la Cali, de la valeur locative du bien, ainsi que des variations de taxes de ramassage des ordures ou de la GeMaPi.

Séance du 16 décembre 2022

Gestion des cimetières

Certaines concessions perpétuelles ne sont plus entretenues donnant un aspect d'abandon qui nuit au bon ordre et à la décence des cimetières. Cet état oblige la commune à engager des procédures de reprise des concessions à l'état d'abandon. Une société spécialisée dans ce domaine a été mandatée pour effectuer le travail de recherche des descendants.

Dans un souci de bonne gestion des cimetières, la suppression des concessions à durée perpétuelle est actée à compter du 1er janvier 2023. Les durées des autres types de concessions restent inchangées et peuvent être renouvelées. De nouveaux types de concessions funéraires ou cinéraires sont mis en place sur 15, 30 et 50 ans. Les tarifs sont disponibles en mairie.

Pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la commune, il a été institué un règlement qui est entré en vigueur le 01 janvier 2023.

Séance du 20 janvier 2023

Lutte contre les incendies

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune aux citoyens.

Dans ce cadre, une bache incendie souple d'une capacité de 120m³ va être installée aux lieux-dits Lacroix/Maubatit au cours de 2023.



Au cours de cette même année, un poteau incendie va être posé au lieu dit Vignon pour sécuriser ce lieu dit et ses alentours.



Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Le dossier de la MAM avance. Le permis de construire a été validé.

Une partie des subventions envisagées a été validée par la CAF de la Gironde.

Le cabinet d'architecte doit entamer les premières consultations pour envisager un début des travaux au cours de l'année 2023.

Situé au lieu La Chapelle (derrière le stade municipal), ce projet élargissant les services proposés à la population devrait être opérationnel dans le courant de l'année 2024.



Travaux de rénovation du groupe scolaire

La difficulté dans l'approvisionnement en matériaux de construction a entraîné un retard conséquent dans les travaux de rénovation du groupe scolaire (les deux ailes de la mairie). Les menuiseries ont été changées et l'isolation des murs effectuée. Au cours de l'été, les employés municipaux sont en charge d'effectuer les travaux de peinture.

L'étude sur le changement de la chaudière au fioul, avec le soutien de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Gironde), a permis de nous orienter vers un système de chaudière biomasse (plaquettes bois). Les consultations et les demandes de subventions sont en cours



L'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux est disponible en mairie ou sur votre site communal www.lagorce33.fr



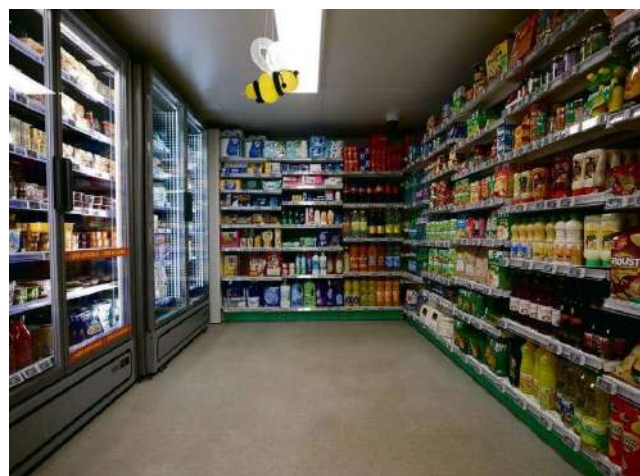
Enfin une nouvelle façon de faire vos courses dans votre village

- 700 produits à prix supermarché
- Ouvert 24h/24 – 7j/7
- Producteurs locaux

C'est quoi API ? Je veux tout savoir: <https://api-masuperette.fr/>

Démarché par la société API, Start Up Charentaise développant un nouveau modèle de superette autonome qui privilégie l'installation dans les petites communes éloignées des centres commerciaux, le conseil municipal a validé l'installation de ce magasin dans la commune.

L'implantation se fera sur le parking de la fête et l'ouverture est prévue très prochainement.



Tous vos produits essentiels du quotidien, à petits prix

Fruits et légumes

Surgelés

Produits locaux

Hygiène et beauté

Epicerie sucrée, salée

Boissons non alcoolisées

Produits frais

droguerie, animalerie

Charcuterie, traiteur, crèmerie

Non alimentaire

Environ 700 produits du quotidien à petits prix :

- 70% de nos produits garantis au même prix qu'au supermarché (issue de la centrale d'achat de Carrefour)
- Plus de 350 références essentielles à moins de 2€
- Une sélection de fruits et légumes, frais et de saison, à moins d'un euro !

Comment ça marche ?

Un personnel de API sera présent les premiers temps pour créer les comptes, se familiariser à l'utilisation de cette superette et répondre à vos questions.



1 Je crée mon compte en moins d'1 minute, et j'obtiens mon QR code unique : ma clé de la superette !



2 Je scanne mon QR Code à l'entrée et "Wahou !", la porte s'ouvre !



3 Je fais mes courses en toute liberté ! Je passe à la caisse automatique, et je règle avec ma carte bancaire.



4 Je sors avec mes achats et j'accède à tous mes reçus dans mon espace client.

INFOS PRATIQUES...

NUMÉROS UTILES

Contact Mairie:

Tél: 05 57 56 05 30

@: mairie@lagorce33.fr

Gendarmerie de Guîtres:

Tél: 05 57 56 40 35

Urgences: 17 ou 112

Urgences médicales:

Sapeurs pompiers 18 - SAMU 15

Ou 112

Recensement militaire

Les jeunes filles et garçons qui ont ou qui vont avoir 16 ans doivent penser à se faire recenser en mairie dans le mois courant de leur anniversaire.

L'attestation de recensement, nécessaire pour l'inscription au permis de conduire, aux examens, leur sera délivrée à cette occasion.

INFO

En dehors des heures d'ouverture de la mairie, en cas d'absolue nécessité, vous pouvez appeler le n°

07 64 43 49 52

Vacances scolaires année 2023/2024

Vacances d'été	08 juillet 2023	Vacances d'hiver	Du 17 février 2024 Au 04 mars 2024
Rentrée	04 septembre 2023	Vacances de printemps	Du 13 avril 2024 Au 29 avril 2024
Vacances de Toussaint	Du 21 octobre 2023 Au 06 novembre 2023	Pont de l'Ascension	Du 07 mai 2024 Au 13 mai 2024
Vacances de Noël	Du 23 décembre 2023 Au 08 janvier 2024	Vacances d'été	06 juillet 2024



A retenir

- Faire identifier son chien ou son chat est obligatoire. En cas de divagation, ceux non identifiés sont gardés pendant un délai franc de huit jours ouvrés. L'animal ne pourra être remis à son propriétaire qu'après avoir été régulièrement identifié, et c'est le propriétaire qui en supporte les frais.

- Si, à l'issue de ce délai, l'animal n'a pas été réclamé, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer.

- Pour tous renseignements sur ces mesures: Chenil du Libournais

03 route du chenil - Saint Sauveur de Puynormand - 33660 - Tél: 05 57 69 69 88

- L'abandon d'un animal est puni de 3 ans de prison 45 000€ d'amende.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

Panneau Pocket

n°1 en France

Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur App Store, Play Store ou AppGallery.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre collectivité ou son code postal et cliquez sur le ♥ situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Bulletin municipal de Lagorce - Edition juillet 2023. Bulletin édité par la mairie de Lagorce, 11 lieu dit Montigaud - 33230 Lagorce. Tél 05 57 56 05 30. Directeur de la publication: Mr le Maire. Photos: mairie de Lagorce. Dépôt légal: à parution.

Vous construisez ?
 Vous rénovez ?
 Vous faites un aménagement ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la **taxe d'aménagement (TA)** et la **taxe d'archéologie préventive (TAP)** dans votre budget

La TA la TAP

Qu'est-ce-que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol. Elle contribue au financement de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.

Qu'est-ce-que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc..)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière)
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).



Février 2023

Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme initial (DP ou PC) est déposé **avant le 1^{er} septembre 2022** :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 * la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 * la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **après le 1^{er} septembre 2022** (sauf si modificatif d'une autorisation déposée avant le 01/09/2022) :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts)
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

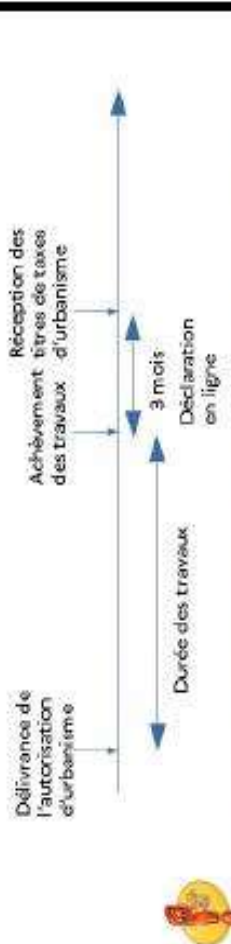
L'achèvement des travaux au sens fiscal correspond à la possibilité d'utilisation effective du bien : une construction est considérée comme achevée dès qu'elle peut être affectée à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à réaliser : intérieurs (peintures, papiers peints, revêtements de sols, etc) ou extérieurs (revêtements des murs, plantations, etc).

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **après le 1^{er} septembre 2022** :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme. L'accès au service « Biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.



La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas ! Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.



Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \left\{ \begin{array}{l} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{array} \right.$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :
 - aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
 - aux sociétés HLM
 - aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement : renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

- ▶ Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année
 - ▶ Valeurs forfaitaires pour 2023 :
 Construction = 886 € / m²
 Stationnement = 2 500 € / place
 Piscine = 250 € / m²
 - ▶ S = surface fiscale
 Somme des surfaces de chaque plancher closes et couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.
 - ▶ Taux communal : Fixé par délibération du conseil municipal
 - ▶ Taux départemental : Fixé par le conseil départemental de la Gironde
 - ▶ Taux TAP : 0,40 %
- Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et TAP indiqués ci-contre.

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées
 - Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé avant le 01/09/2022, s'adresser à la Direction Départementale des Territoires par courriel : ddtm-supem-afpu@gronde.gouv.fr
 - Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé à compter du 01/09/2022, s'adresser à la Direction Régionale des Finances Publiques - Service Départemental des Impôts Fonciers - SOIF :
 Depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.
- Comment estimer le montant de mes taxes ?
 À partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement>
 Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP)
 qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)

Exemple n°1 :
 Je construis une maison d'habitation avec garage :
 Surface de plancher de la maison = 120 m²
 Garage de 40 m²*

Exemple n°2
 Je construis un abri de jardin sur la même commune que ma maison
 Surface de plancher de l'abri = 15 m²

Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :
 - Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 886 €
 - Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
 - Taux départemental = 1,30 %
 - Taux TAP = 0,40 %

* À noter que le garage constitue de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles



CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :

TA : part communale = 100 x (886 x 50%) x 3 % = 1 329 €
 TA : part départementale = 100 x (886 x 50%) x 1,3 % = 575,9 € arrondi à 576 €
 TAP = 100 x (886 x 50%) x 0,40 % = 177,2 € arrondi à 177 €

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

TA : part communale : 60 x 886 x 3 % = 1 594,8 € arrondi à 1 595 €
 TA : part départementale : 60 x 886 x 1,3 % = 691,08 € arrondi à 691 €
 TAP : 60 x 886 x 0,40 % = 212,64 € arrondi à 213 €

MONTANT TOTAL :
 TA = 1 329 + 576 + 1 595 + 691 = 4 191 € } = 4 581 €
 TAP = 177 + 213 = 390 €



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 886 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

TA : part communale = 15 x 886 x 3 % = 398,7 € arrondi à 399 €
 TA : part départementale = 15 x 886 x 1,3 % = 172,77 € arrondi à 173 €
 TAP : 15 x 886 x 0,40 % = 53,16 € arrondi à 53 €



Pour éviter toute erreur, mentionnez scrupuleusement vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés.
 La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre

aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIURES : DP

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² couverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr



Ces différentes autorisations sont également soumises aux règles d'urbanisme propre à la commune. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Lagorce régit les hauteurs d'édifice, l'implantation des constructions, les distances de construction à l'intérieur de la parcelle, les couleurs, etc.....

Le PLU est disponible sur le site de la commune, www.lagorce33.fr, et consultable en mairie.

Feux de forêt : comment protéger sa maison avec les obligations légales de débroussaillage ?

Le débroussaillage, qu'est-ce que c'est ?

Le principe du débroussaillage, ou débroussaillage, est de **réduire la quantité de végétation autour des habitations** et de créer des discontinuités dans la végétation restante. Le feu ayant moins de combustible à brûler sera moins puissant et il aura plus de mal à se propager si les végétaux sont éloignés les uns des autres.

Il s'agit donc de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et la plupart du temps de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. Les branches basses des arbres restants sont aussi élaguées.

Débroussailler est important... Pourquoi ?

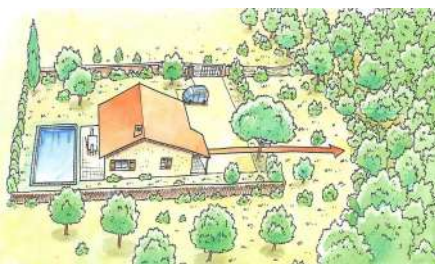
En raison du **changement climatique**, les forêts françaises sont de plus en plus vulnérables aux incendies. En cause ? Le climat chaud et sec de l'été, la stress hydrique (manque d'eau) et les vents forts.

Et bien sûr, l'activité humaine et ses nombreuses infrastructures au contact des forêts augmentent considérablement le risque d'incendies : **90% des feux de forêt sont d'origine humaine**. Le débroussaillage s'avère un allié utile pour lutter contre ce risque, voici pourquoi :

- **Cela limite les départs de feu.** L'homme étant, on ne le répètera jamais assez, dans plus de 90% des cas à l'origine d'un départ d'incendie.
- **Les pompiers peuvent intervenir de manière sécurisée.** Pensez qu'ils mettent leur vie en danger pour sauver la nôtre.
- **Votre maison et votre cadre de vie sont protégés.** En cas d'incendie, vous pourrez y rester confinés, sans vous mettre en danger en prenant votre voiture. Un confinement de 10 à 15 minutes permet de laisser passer l'incendie.
- **Vous préservez la forêt** en limitant le développement du feu

Suis-je concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

En **Nouvelle-Aquitaine** (sauf en Corrèze et Haute-Vienne), l'obligation légale de débroussaillage s'applique dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé à l'intérieur ou à moins de **200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue**.



Il faut alors débroussailler sur une **profondeur de 50 mètres** autour ces **équipements**, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin.

C'est le **propriétaire** qui est responsable du débroussaillage et qui doit le réaliser **de manière continue sur 50 mètres de profondeur** autour de son habitation. Cela sans tenir compte des limites de sa propriété. Les travaux peuvent donc s'étendre sur la ou les parcelles voisines, quand celles-ci ne sont pas bâties.



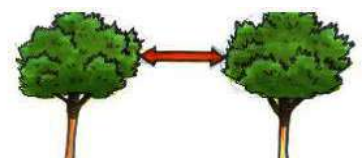
Maintien des premiers feuillages des arbres à une certaine distance de tout point des constructions et de leurs toitures - ©Bruno Teissier-Du-Cros / ONF



Suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus. - ©Bruno Teissier-Du-Cros / ONF



Elagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une certaine hauteur du sol - ©Bruno Teissier-Du-Cros / ONF



Les houppiers des arbres et arbustes doivent être maintenus à une certaine distance les uns des autres. - ©Bruno Teissier-Du-Cros / ONF

Qui contrôle ?

C'est le **maire** qui est responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage aux abords des constructions et équipements de toute nature.

Le maire peut réaliser lui-même les contrôles, ou mandater des personnels assermentés dont les agents de l'ONF.

Que risque une personne qui n'a pas débroussaillé son habitation ?

Des sanctions pénales : de l'amende forfaitaire à 135€ à la condamnation à 30 €/m² non débroussaillés. A savoir : un disque de 50 mètres autour d'une habitation fait 7000 m². A vos calculatrices... ;

Des sanctions administratives :

- Une mise en demeure de faire avec astreinte ;
- Une amende administrative également à 30 €/m² non débroussaillés ;
- Un pourvoi d'office : c'est la commune qui fait faire les travaux et envoie la facture au propriétaire.

Une franchise sur le remboursement par les assurances.

Je veux tout savoir sur le débroussaillage:

www.onf.fr/ rubrique débroussaillage



Habitat Durable

Des solutions et des aides pour votre **projet de rénovation**



DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL DE LA CALI

Contactez un conseiller
05 24 24 22 31

Pour en savoir plus : www.habitatdurable.lacali.fr

Vous souhaitez:

- Réduire votre facture d'énergie et améliorer votre confort.
- Réaliser des travaux dans un logement dégradé ou insalubre.
- Adapter votre logement à votre situation (handicap, vieillissement).
- Augmenter la performance énergétique de votre logement.

La CALI vous permet de bénéficier:

- D'un conseil technique gratuit, neutre et objectif.
- D'un accompagnement pour définir votre programme de travaux et son montage financier.
- D'une mise en relation avec des professionnels du bâtiment.
- D'aides financières quelles que soient vos ressources (propriétaire occupant).



L'AGGLO RIVE DROITE DE BORDEAUX

Centre intercommunal d'action sociale du Libournais



Bien vivre à domicile 2019



TRANSPORT DE **PERSONNES** à mobilité réduite



PORTAGE DE **REPAS** à domicile


Transport de personnes:

05 24 24 21 68 ou transportpmr@lacali.fr

Portage de repas:

05 57 55 61 97 ou portage@lacali.fr

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.



à tailler

à tailler

2m

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Merci de respecter cette règle Pour le bien-être et la sécurité de tous !



Ma Commune Ma Santé

La solution santé mutualisée accessible à tous



Votre commune se mobilise pour **votre santé et votre pouvoir d'achat**

Informations sur les permanences ou prise de rendez-vous :

► **05 53 90 64 68**

du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h - Vendredi 9h à 12h et de 14h30 à 17h30

ou

► **05 64 10 00 48**



Mon calendrier de collecte - LAGORCE

Mois	Jour	Collecte
Mai 2023	Lun 01 (Férié)	
	Mer 02	🗑️
	Mer 03	🗑️
	Jeu 04	
	Ven 05	
	Sam 06	
	Dim 07	
Juin 2023	Lun 08 (Férié)	
	Mar 09	
	Mer 10	🗑️
	Jeu 11	
	Mer 12	🗑️
	Jeu 13	🗑️
	Ven 14 (Férié)	
Juil 2023	Sam 01	
	Dim 02	
	Lun 03	
	Mar 04	
	Mer 05	🗑️
	Jeu 06	
	Ven 07	
Août 2023	Sam 08	
	Dim 09	
	Lun 10	
	Mar 11	🗑️
	Mer 12	🗑️
	Jeu 13	
	Ven 14 (Férié)	
Sep. 2023	Sam 15	
	Dim 16	
	Lun 17	
	Mar 18	
	Mer 19	🗑️
	Jeu 20	🗑️
	Ven 21	
Oct. 2023	Sam 22	
	Dim 23	
	Lun 24	
	Mer 25	🗑️
	Mer 26	🗑️
	Jeu 27	
	Ven 28	
Nov. 2023	Sam 29	
	Dim 30	
	Lun 31	🗑️
	Mar 01 (Férié)	
	Jeu 02	
	Ven 03	
	Sam 04	
Dec. 2023	Dim 05	
	Lun 06	
	Mar 07	🗑️
	Mer 08	🗑️
	Jeu 09	
	Ven 10	
	Sam 11 (Férié)	
Jan. 2024	Dim 12	
	Lun 13	
	Mar 14	🗑️
	Mer 15	🗑️
	Jeu 16	
	Ven 17	
	Sam 18	
Fev. 2024	Dim 19	
	Lun 20	
	Mar 21	🗑️
	Mer 22	🗑️
	Jeu 23	
	Ven 24	
	Sam 25	
Mar. 2024	Dim 26 (Férié)	
	Lun 27	
	Mar 28	🗑️
	Mer 29	🗑️
	Jeu 30	
	Ven 31	
	Dim 31 (Férié)	
Avr. 2024	Lun 01 (Férié)	
	Mer 02	🗑️
	Mer 03	🗑️
	Jeu 04	
	Ven 05	
	Sam 06	
	Dim 07	
Mai 2024	Lun 08	
	Mar 09	
	Mer 10	🗑️
	Jeu 11	
	Ven 12	
	Mar 13	🗑️
	Jeu 14	🗑️
Juin 2024	Ven 15	
	Sam 16	
	Dim 17	
	Lun 18	
	Mar 19	🗑️
	Mer 20	🗑️
	Jeu 21	
Juil 2024	Ven 22	
	Sam 23	
	Dim 24	
	Lun 25	
	Mar 26	🗑️
	Mer 27	🗑️
	Jeu 28	
Août 2024	Ven 29	
	Sam 30	
	Dim 31 (Férié)	
	Lun 01	
	Mar 02	
	Mer 03	🗑️
	Jeu 04	🗑️
Sep. 2024	Ven 05	
	Sam 06	
	Dim 07	
	Lun 08	
	Mar 09	🗑️
	Mer 10	🗑️
	Jeu 11	
Oct. 2024	Ven 12	
	Mar 13	🗑️
	Jeu 14	🗑️
	Ven 15	
	Sam 16	
	Dim 17	
	Lun 18	
Nov. 2024	Mar 19	🗑️
	Mer 20	🗑️
	Jeu 21	
	Ven 22	
	Sam 23	
	Dim 24	
	Lun 25	
Dec. 2024	Mar 26	🗑️
	Mer 27	🗑️
	Jeu 28	
	Ven 29	
	Sam 30	
	Dim 31 (Férié)	
	Lun 01	🗑️

Les non-recyclables, Ordures ménagères
 Les restes alimentaires, Bio-déchets
Vos bacs seront collectés sur le calendrier, pensez à bien les sortir la veille au soir ! Même les jours fériés, vos bacs sont collectés (sauf le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, qui sont rattrapés le samedi suivant)
ATTENTION : Si votre bac marron est collecté plusieurs fois dans la semaine, celle du jour férié n'est ni collectée, ni rattrapée

Zéro Déchet Zéro Caspi : C'est possible !

J'achète en vrac
 Je trie mes emballages
 Je fais mon compost
 Je répare mes objets

Passer à l'action

Tout sur le SMICVAL
<https://www.smicval.fr/>

Coordonnées
Accueil Téléphonique
 05 57 84 74 00
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Accueil Physique
 8 route de la Pinière à Saint-Denis-de-Pile
 Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00





PROFESSIONNELS, RECYCLEZ RESPONSABLE !

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

Déclarez-vous auprès de ProActiv, notre service dédié aux professionnels et en quelques clics accédez à votre espace personnel.



Une question ? Contactez-nous :
05 57 55 86 69
proactiv@smicval.fr



SUIVEZ VOTRE ACTIVITÉ EN TEMPS RÉEL (NOMBRE DE PASSAGES, FACTURATION...) DEPUIS VOTRE COMPTE PERSONNEL !

MON-ESPACE.SMICVAL.FR

Vous n'avez pas encore de compte ?
Crérez-le en quelques clics !
Il vous permet de :

- Prendre RDV pour vous rendre en Pôle Recyclage
- Accéder à tous les services (suivi des demandes, inscriptions aux formations...)
- Disposer de votre carte dématérialisée sous la forme d'un QR code.

Nos agents sont à votre disposition pour vous accompagner, n'hésitez pas à les solliciter !



Contact : www.smicval.fr
05 57 84 74 00



VOTRE OFFRE DE SERVICE EN PÔLE RECYCLAGE

DÈS LE 1^{ER} JUILLET 2023



VOTRE NOUVEAU SERVICE PUBLIC
ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPI !

LES PÔLES RECYCLAGE ET VOUS



Déposez vos déchets jusqu'à 7 fois par an sans coût supplémentaire.

Désormais, vos 7 premiers passages en Pôle Recyclage sont inclus dans la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) que vous payez avec votre taxe foncière. À compter du 8^e passage :

- vous serez facturé pour chaque passage supplémentaire, selon votre type de véhicule et sans distinction de statut (particulier, professionnel, commune...).
- selon ce que vous déposez en Pôle Recyclage, la tarification sera différenciée.

Voici la grille tarifaire pour chaque passage supplémentaire et au-delà du seuil annuel (7 passages) :

TARIF PAR PASSAGE (À PARTIR DU 8^e PASSAGE)

Type de véhicule	Flux triables	Végétaux	Déchets enfouis [Tout venant]
Véhicule Léger (VL)	10 €	16 €	14 €
VL + Remorque	25 €	36 €	30 €
Camion / fourgon	100 €	132 €	109 €

→ Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 vous avez droit à 7 passages. Dès 2024, vos 7 passages seront pour l'année complète.



Donnez ou adoptez des objets et matériaux en illimité.

Si vous venez en Pôle Recyclage pour donner et/ou reprendre des objets et matériaux au sein des Mini SMICVAL Markets, vos passages ne seront pas comptabilisés.

Donnez les objets ou matières qui sont encore en bon état, dont vous n'avez plus l'utilité, et prenez ce que vous voulez, sans restriction et gratuitement.

Vous pouvez également récupérer de la ressource en Pôle Recyclage ! Palettes, caisses en bois, tourets, restes de peinture, meubles... vous voyez quelque chose qui vous intéresse ? Servez-vous !

Les objectifs ?



Réduire la quantité de déchets enfouis



Favoriser le réemploi



Limiter le gaspillage



Les végétaux ne sont pas des déchets !

Les végétaux sont des ressources essentielles à la vie de notre sol et à la nourriture de la terre en matière organique. Plutôt que les déposer en Pôle Recyclage, nous vous invitons à valoriser et à recycler vos végétaux directement dans votre jardin : mulching, tonte sans sac, paillage, broyat... les alternatives sont multiples et faciles à adopter !

À partir de votre 8^e passage, si vous venez en Pôle Recyclage pour déposer des végétaux (branchages, tailles de haie, bois...), vous serez facturé. (voir tableau volet gauche)

→ Si vous venez uniquement acheter du compost, nous ne vous comptabiliserons pas de passage.



Depuis Novembre 2022, vos tontes et feuilles de jardin ne sont plus acceptées en Pôle Recyclage.

Le saviez-vous ?

75 % des usagers particuliers viennent en Pôle recyclage entre 1 et 7 fois par an.

40% des usagers particuliers n'utilisent jamais le service.

Lors de ma venue, je trie et je regroupe mes apports.



Ensemble, soyons solidaires : donnons et réutilisons nos objets.

Pour notre avenir à tous, soyons responsables : réduisons collectivement le volume de nos déchets.

Le SMICVAL vous propose :

- Des formations au compostage et au jardinage écologique
- Des soutiens financiers pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching, le broyage de végétaux à domicile ou encore la plantation de haies vives et diversifiées.

Plus d'infos sur www.smicval.fr ou au 05 57 84 74 00



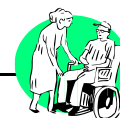
ARTISANS - SERVICES



Assistants Maternelles	BUNEL FAURE FURET LE BOUHELLEC LOPEZ-VICENTE MIRLANDE	Stéphanie Delphine Marie France Evelyne Stéphanie Audrey	9 Chemin de Queyron 4 ldt Sabrons 4 route de Coutras 6 ldt Maugarnit 4 ldt Clos de la Chapelle 5 ldt Chêne Blanc	05 57 49 28 62 05 57 49 10 45 05 57 47 49 93 05 57 49 28 34 06 83 20 95 40 06 34 53 32 23
Boucher	CABLOT	Jean-Michel	3 lieu dit Les Journaux	05 57 69 35 55
Broderies Créations Broderies sur tissus, cuirs, etc	GALOPEAU	Ghislaine	12 Chemin de Queyron	06.29.35.43.02
Coiffure à domicile	CARINE COIFFURE - Homme Femme Enfant			06.19.03.44.39
Conseillère indépendante en immobili- er	VAVASSEUR	Stéphanie		06 31 61 74 96
Dépannage-Maintenance-Installation Informatique Conseils et services	CHAUVET	Philippe	1, lieu dit Frouin	06 26 68 29 65
Dentiste équin	LAURENT	Catherine	1 lieu dit Le Lary	06 22 32 24 34
Divertissement en attelage pour ma- riage, anniversaire, Noël, promenade	DEBROUWERE	Bernadette et Michel		05 57 69 43 51 06 73 59 50 87
DM Vidange Fosse septique-Fosse toutes eaux-bac à graisse Hydrocurage	MOUCHEBOEUF	Denis	18 lieu dit Le Brandart	05 57 69 42 44 06 26 61 12 73
Electriciens	ALVES DIMITRI ELEC SARL ESTAIT FERRET	Michel Bernard	26 chemin de Queyron 1 ldt Chêne Blanc 1 ldt Vignon 3 lieu dit Clairsienne	05 57 69 41 49 06 28 25 80 53 06 68 26 98 62 05 57 49 31 85
Famille d'accueil pour personnes âgées	DUCHADEAU	Myriam	1 lieu dit Ripoussel	05 57 49 35 30
Assistante de vie pour personnes âgées et handicapées	CAUVEZ	Sylvienne		06 78 84 31 91
Service à la personne	ALVES	Valérie	26 Chemin de Queyron	05 57 69 41 49
Les Primeurs du Marché	BRAILLON	Luc	7 lieu dit Launay	06 21 85 44 13
Maçonnerie – Construction & rénova- tion SARL HPC Plan, Permis de construire, Maitrise d'oeuvre	MENARD	Jean Gérard	6 lieu dit Grammont	05 57 69 14 28 06 15 46 47 41
Menuiserie	CABLOT	Fabienne	15 lieu dit Vignon	05 57 74 64 50
Menuisier bois – alu – PVC Elagage – abattage d'arbres Préparation de palombière	GALOPEAU	Bruno		06 72 11 94 76
Menuisier PVC-Alu, terrasse bois, stores, dressing	GERBEAUD	David	1 lieu dit Eymard	06 78 28 86 18
Menuiserie PVC-ALU-BOIS	SARL FB Menuiseries		18 lieu dit Grand Rétiveau	07 60 33 62 73
Métallier – Tuyauteur Réparation-Fabrication tout type	GALLY SOUDURE		42 lieu dit Launay	06 07 38 46 43
MG Multi-Services Entretien des jardins Elagage / Abattage Débroussaillage – Petits travaux d'en- tretien de bâtiments	GORRICHON	Michael	14 lieu dit Maugarnit	06 84 99 44 67

GS TRANS'LOC Locations/Transports Mini-pelles-BRH-Godets inclinables- betonnière thermique etc....	GUIDER	Sulivan	35 lieu dit Le Brandart	06 14 12 60 79
Mécanique TP & automobile Atelier et domicile	GALEA	Yohann		07.86.53.50.53
MMC LABORDE Petite maçonnerie - Charpente - Couverture - Zinguerie	LABORDE	Bryan	13 chemin du chêne blanc	06 14 18 12 34
Montage et démontage d'échaffaudage	EIRL Mica Echaffaudage GAUGOY	Mickaël	3 lieu dit Vignon	06 84 94 49 84
Peintre-Décorateur	BARAT	Damien	24 lieu dit Launay	05 57 49 23 90
Peintre Int.Ext. Tapisserie - Pose de parquet	LAAGE	Sébastien	3 lieu dit Sourdieu	06.61.14.42.32
Peintre intérieur-extérieur Revêtement muraux, sols	DELOUBES	Sylvain	3 lieu dit Lapierre	06 72 16 12 27
Permis de construire Etudes et Plans	BUIGNES	Bernard	3 ldt Montigaud	05 57 69 51 37 06 22 16 68 36
Permis de construire-Extension-Rénovation- Aménagement-Dessinateur en bâtiment	DEBROUWERE	Bastien	2 lieu dit Gratte Chèvre	06 13 84 52 53
Platerie sèche et traditionnelle - Plafonds cloisons neuf et rénovation	CATANANTI	Jérémy		06.22.43.42.04
Plombier - Zingueur	AVRIL	Thierry	10 lieu dit Font Rose	05 57 69 41 74
Pose alarme-Vidéosurveillance- Dépannage informatique	HAMARD	Mathias		06 82 54 12 19
Ressources.Formation.Conseil	MARCEAU	Sophie	6 lieu dit Le Bourdin	06.80.70.74.08
Traiteur	La Raphale des saveurs		2 lieu dit Dizet	06 34 54 41 44
Tous travaux bâtiments	PAUL	Alain	10 Chemin du Parking Fédéral	06 23 98 30 02
Travaux viti-vinicoles Et environnement	DEBAT	Jean-Pierre	3 lieu dit Les Maines	05 57 49 22 16 06 14 22 58 07
Vente-Dépannage-Installation Antenne Sa- tellite - Electroménager	ATM Services			07 86 01 39 42

PROFESSION LIBERALE



Cabinet d'infirmières	Mme SANTRE Mme RAPOSO			06 09 98 01 34
-----------------------	--------------------------	--	--	----------------

COMMERCE DIVERS

Boulangerie	BAFFOIGNE	Franck	15 rue Laguirande	05 57 49 08 36
Pizza à emporter	Chez AdeTof		Place de la Fête Le vendredi soir 18h-21h	06 22 62 53 23



INDUSTRIES ET AUTRES ACTIVITES



Transporteur	COMBRONDE/ARNAUDIN Transports		5 lieu dit Les Grands Champs de Rétiveau	05 57 56 03 03
Carrière	SMELT		2 lieu dit Mathelin	05 57 49 32 29

Toutes les personnes exerçant une activité professionnelle sur la Commune de Lagorce, peuvent, si elles le désirent, paraître dans le prochain bulletin municipal en se faisant connaître à la Mairie.

La vie associative

ACPG-CATM LAGORCE



BILAN DES ACTIVITES DU 1^{er} SEMESTRE 2023 DE LA SECTION DES ACPG-CATM DE LAGORCE

L'assemblée générale sous la présidence du président départemental et après la validation des différents rapports, moral et financier, a vu la reconduction du bureau pour 2023. Notre section compte à ce jour 14 adhérents dont 6 anciens d'Algérie, 1 Opex et 7 sympathisants.

Plusieurs manifestations sont prévues pour le deuxième semestre 2023:

- Participation active au 14 juillet
- Le loto de la section le 10 septembre
- Le repas gamelle organisé par le Canton au mois de septembre
- La participation à Octobre Rose
- La commémoration du 11 novembre



Commémoration du 19 mars 1962

Le 19 mars nous avons honoré les anciens combattants de la guerre d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, par une cérémonie suivie d'un pot offert par la municipalité.



Commémoration du 08 mai 1945



C'est sous un ciel menaçant que la municipalité, l'association des anciens combattants et quelques habitants fidèles à ce devoir de mémoire, ont célébré le 08 mai 1945, date qui a marqué la fin des combats de la deuxième guerre mondiale en Europe.

Les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du XX^{ème} siècle aux jeunes générations pour ne plus jamais connaître les horreurs de la guerre. « Un homme sans mémoire est un homme sans vie, un peuple sans mémoire est un peuple sans avenir » M^{al} Foch.



Après le verre de l'amitié offert par la municipalité, et comme d'habitude en bon gaulois qui se respecte, nous étions nombreux à partager un moment de convivialité à La Terrasse d'Eole pour clôturer cette journée

RAPPEL: LOTO DE LA SECTION LE 10 SEPTEMBRE « ON COMPTE SUR VOUS »



25 mai à Monséguir: AG départementale des ACPG-CATM

Le bilan vous sera exposé lors de notre prochaine AG.

La décroissance massive et rapide du nombre d'anciens combattants pose la question du recrutement des nouveaux anciens combattants (OPEX) et des sympathisants pour transmettre aux plus jeunes la mémoire et les valeurs républicaines de celles et ceux qui ont défendu notre territoire.

Si vous êtes attachés à ces valeurs, à ce devoir de mémoire, contactez moi via le secrétariat de la mairie ou au 06 45 82 50 00

Michel Allard

L'association Lagorce Créative, ayant pour objet la Culture, les loisirs et les loisirs créatifs, a débuté ses activités le 8 février 2023.



L'association fonctionne en divers "ateliers" tels peinture, patchwork, tricot, décoration, crochet tous les mercredis de 14h à 17h ainsi que les 1er et 3ème samedis du mois.

D'autres "ateliers" sont en préparation.



Lagorce Créative a organisé sa première exposition de peinture au foyer communal les 13 et 14 mai. De nombreux amateurs sont venus découvrir et admirer les créations des artistes locaux.



Les univers de la peinture à l'huile et de l'acrylique aux couleurs lumineuses et éclatantes se sont mêlés avec harmonie à la douceur et à la profondeur du pastel.

Différents thèmes composaient cette exposition: fleurs, paysages, animaux, personnages, marines, New York, Bordeaux...

Claudine Wieczorek (huile et acrylique), Marianne Hostein (acrylique et aquarelle), Nicole NORVAL (pastel) nous ont aimablement aidé pour la réalisation de cette exposition.

L'atelier de peinture de l'association, animé par Eliane Mori et Claudine Wieczorek, a exposé les toutes premières réalisations de ses "peintres en devenir".



En cette fin d'année, le 9 décembre nous avons programmé une représentation musicale de variétés agrémentée de comique.

Le lendemain 10 décembre, nous organisons un marché de Noël au foyer communal.

Au cours du 1^{er} trimestre 2024, débutera un atelier informatique et téléphonie. Du débutant au "plus à l'aise", cet atelier permettra de se familiariser et/ou se perfectionner avec l'outil informatique et le smartphone. Pour participer à cet atelier, un questionnaire disponible en mairie est mis à votre disposition.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous suivre sur Facebook, Lagorce Créative.

UNION SPORTIVE DE LAGORCE

Enregistrée le 18 novembre 1929 sur le Journal Officiel de la République Française à la sous préfecture de Libourne, cette vieille dame fête ses 94 printemps cette année et demeure certainement la plus ancienne association toujours en activité sur la commune de Lagorce.

Pour rester contemporain, sa longévité est principalement due à un groupe de passionnés qui œuvrent depuis plus de 30 ans à la tête de ce club qui se veut avant tout familial, en respectant les contraintes sportives et financières, toujours grandissantes, qui régissent le football.

Même si l'US LAGORCE a connu des fortunes diverses les années précédentes, à la veille de clôturer sa saison 2022-2023, elle rayonne parfaitement et porte haut et fort ses couleurs dans le département.

En effet, la catégorie phare « les SENIORS », qui évolue dans le district en départementale 3 (D3), est actuellement seconde de leur championnat à 1 point du premier et ne désespère pas encore d'accéder à la division supérieure D2 qui serait largement mérité. Le mois de mai sera décisif car il reste 3 matchs pour ne pas fauter et espérer un faux pas du premier.




Concernant les autres catégories, il y a malheureusement un déficit de joueurs pour les U14 jusqu'à U19, joueurs nés en 2009 et au-delà. Par contre, l'Ecole de foot recréée en 2018 fonctionne plutôt bien, accueillant filles et garçons tous les mercredis à 17h00 sur le stade de MONTIGAUD (enfants nés en 2017 jusqu'en 2010), il n'est pas rare de voir 3 générations fouler le carré vert ou grands-pères, pères et petits fils ou petites filles s'éclatent ensemble.

C'est donc 50 licenciés environ et une dizaine de bénévoles qui entourent l'association. Cependant, la démographie et la diversité des loisirs existants à ce jour a amené le club à faire des ententes depuis plusieurs années avec d'autres entités, dont principalement l'U.S GUITRES.



En collaboration depuis maintenant 4 ans, les 2 clubs réfléchissent très fortement à officialiser à la fin de la saison cette entente par une fusion et mettre en commun leurs forces et savoir faire pour que le football perdure au nord de la Gironde.



**L'équipe phare « les Séniors »
accède à la division supérieure
départementale, la D2**

LES MARIN'S MAJORS

Les Marin's Majors arrivent à la fin de leur saison 2022-2023.

Nos représentations sont le résultat du travail accompli tout au long de l'hiver principalement.

Changement de nom, de tenues, remise de médailles et de coupes (les premières) ainsi qu'un magnifique drapeau offert par un de nos bénévoles ont rempli le cœur de nos majorettes.



Elles ont manifesté à la fête locale de Lagorce, au repas du club rando à bayas et ont participé à deux festivals amicaux (au Lardin st Lazard en dordogne et à st Aulaye en charente). Ces deux festivals ont regroupé presque une centaine de majorettes.

Nous pouvons également les retrouver lors du marché gourmand au stade de Lagorce pour le 14 Juillet.

Vous cherchez une activité pour votre enfant pour la rentrée de septembre? N'hésitez pas à venir nous rencontrer lors de nos entraînements le mardi soir dès 19H pour les grandes à partir de 11 ans et le mercredi soir dès 18H pour le groupe des petites dès 4 ans au foyer communal ! ;) Pompons et Bâtons y sont pratiqués!

Tous les renseignements vous seront transmis.



Octobre rose

Octobre Rose est "LA" campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche. Le symbole de cet événement est le ruban rose.



En 2022, cette manifestation avait permis de récolter la somme de 889€ remise à l'Institut Bergonié.

Devant ce succès, les associations Lagorçaises se mobilisent pour renouveler l'évènement. La date fixée est le dimanche 22 octobre. Nous précisons l'ensemble des activités proposées via les associations de la commune, le site internet et l'application Panneau-Pocket.

RETENEZ LA DATE DU DIMANCHE 22 OCTOBRE POUR ÊTRE AU RENDEZ-VOUS

MANIFESTATIONS

2ÈME SEMESTRE 2023

Juillet

Samedi 01^{er}

- AG du foot - 19h00 - Local du foot

Judi 14

- Fête Nationale - *Voir la dernière page*

Vendredi 21

- AG Chasse n°1 - 21h – Foyer

Dimanche 23

- Concours de pêche suivi d'un repas au Parking Fédéral

Août

Samedi 19

- Omelette géante - 19h00 - Stade

Septembre

Samedi 02

- Concours de pêche - Parking Fédéral l'après midi

Dimanche 10

- Loto des Anciens Combattants - 14h00 au foyer

Dimanche 24

- Vide grenier - Parking de la fête

Octobre

Samedi 08

- Loto des Anciens - 14h00 - Foyer

Samedi 21

- AG DFCI - 09h00 - Lieu à définir

Dimanche 22

- Octobre Rose

Novembre

Vendredi 03

- AG des Piégeurs - 18h30 - Foyer

Samedi 11

- Cérémonie du 11 novembre - 10h30

Samedi 25

- Repas fin d'année Lagorce Rando - 19h00 au foyer

Décembre

Samedi 02

- Repas Poule au Pot - 19h00 - à St Martin de Laye

Samedi 09

- Spectacle musical et comique - Après midi au foyer

Dimanche 10

- Marché de Noël - Journée – Foyer

Dimanche 16

- Repas fin d'année de la pêche - 19h00

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES:

Lettie BROSSIER

Joachim DEBAT

Lucian DUMAND

Méline DUTIL

Jean-Baptiste FLAYAC

MARIAGES

Madame Aurélie TARABON

Et Monsieur Mathieu DUPUY

Madame Jessica ALVES

Et Monsieur Stéphane GOMEZ

Madame Nathalie STROZYK

Et Monsieur Didier VERMIS

Madame Sarah PENE

Et Monsieur Didier DEVAUD

DÉCÈS

Monsieur Francis BELLEGARDE

Madame Marie Thérèse CARTIER

épouse FOU DRAIN

Monsieur Philippe DELFAUD

Madame Monique ESCLASSE

Monsieur Alain FOU DRAIN

Monsieur Fernand GUILLON

Monsieur Jean Claude LEYGNAC

Monsieur Raymond LE ROY

Monsieur Jean-Noël PRIVAT

LA VIE DU VILLAGE

LES TRAVAUX



A ces travaux s'ajoute le travail quotidien d'entretien des routes, chemins et espaces communaux, le ramassage des dépôts sauvages devenus récurrents, la création d'un chenil pour les animaux abandonnés, et les multiples travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Après trois ans de non-présentation, consécutifs de la crise sanitaire, c'est en présence du conseil municipal, des représentants de l'état, des services



publics, les maires des communes voisines et des représentants associatifs de la commune que Monsieur le Maire a présenté ses vœux à nos concitoyens venus nombreux assistés à cette cérémonie. Un bilan exhaustif de 2022 et les projets 2023 ont été mis en avant d'un discours qui a permis également de remercier l'ensemble des employés municipaux. Un moment de convivialité est venu clôturer cette cérémonie.



C'est avec beaucoup de plaisir et d'enthousiasme des petits et grands que la commune a accueilli la tournée du Père Noël. Dans son super traineau tiré par des chevaux vapeurs, il a comblé de friandises les enfants aux yeux brillants de joie et de surprise. Bon retour Père Noël et à l'année prochaine.



Comme tous les ans depuis 2020, nos anciens ont apprécié ce colis de fin d'année offert par la municipalité.. La tournée des personnes concernées a été faite par les élus qui ont apprécié l'accueil qui leur a été réservé, chaleureux et convivial. Chez bien des personnes isolées, c'est l'occasion de dialoguer avec une tierce personne, ce qui change du quotidien.

Vous êtes une personne âgée, isolée ou fragile, en prévision d'un évènement climatique, canicule, grand froid, tempête, vos élus se mobilisent pour rester en contact avec vous. Contactez le secrétariat de la mairie pour laisser vos coordonnées. Cette démarche restera strictement confidentielle.

Le dimanche 05 mars s'est déroulée une sélection régionale de nage en eau vive avec palmes. Le départ de la course, donné par Monsieur le maire, est partie du bac de Sablons, pour rejoindre après un parcours de 5 kms sur la Dronne la commune de Coutras.



Une quarantaine de compétiteurs de toute la région ont participé à cette épreuve.



La bibliothèque municipale située au 1er étage de votre mairie, est ouverte à tous gratuitement simplement sur inscription. Vous y trouverez de nombreux livres, romans, histoires, polars, livres pour enfants,.....

Une boîte à livres ouverte 24h/24h est à votre disposition à l'entrée de la mairie.



Depuis juin, à la mairie, vous pouvez également consulter sur place le journal local "Le Résistant".

Vous les croisez tout le long de l'année scolaire. Ce sont les enseignantes de notre école. De la maternelle au CM2, elles accompagnent nos élèves en leur transmettant leur savoir et en valorisant leur compétence pour en faire les citoyens de demain instruits et éclairés. Un métier passionnant et exigeant.



De gauche à droite

Léa Walter, Petite et Moyenne Sections de Maternelle

Noëmy JACQUART, les lundis dans la classe des CPCE1, les Jeudis et Vendredis, en Grande Section de Maternelle - CP

Marianne FAVIER, Directrice-Enseignante (les lundis dans le bureau et les mardis, jeudis, vendredis en CPCE1)

Murielle ZERBIB, CE2CM1

Sandrine SOUILLARD, CM1CM2

Fanny CHIBAS-HARO, GS-CP (à mi-temps, les lundis et mardis en classe).



Une nouvelle association est née au sein de la commune, **Les Lagorçais**.

Sa présidente Ghislaine Galopeau assistée de sa trésorière Brigitte Fourteau et de sa vice-présidente et secrétaire Evelyne Poivert, relève le défi de l'animation festive de la commune. Leur 1^{er} rendez-vous est l'animation du 14 juillet qui sera suivi le 19 août d'une omelette géante.

L'association s'engage également dans toutes les animations autour du milieu de la pêche, lâché de truite, concours de pêche, repas des pêcheurs, etc.....



Fête Nationale

Marché Gourmand

Animé par DJ



LAGORCE

AU STADE DE MONTIGAUD

A partir de 14h00: Tournoi de belote

Inscriptions à partir de 13H30



A partir de 14H30: Tournoi de pétanque



Tout l'après midi: Crêpes et merveilles



A partir de 19H30: Défilé de majorettes

Bal populaire gratuit



Festivité organisée par



Renseignements : Mairie de Lagorce 05 57 56 05 30

(Prévoir vos couverts, assiettes et verre)